

Déclaration d'utilisation restreinte

d'Huiles minérales dans les encres et vernis d'impression pour emballage

Par l'intermédiaire des aliments et de l'emballage alimentaire, les consommateurs sont exposés à une large gamme d'huiles minérales. Ces hydrocarbures d'huile minérale (MOH) peuvent être utilisés intentionnellement pendant la production des aliments, ou peuvent migrer non intentionnellement dans la nourriture depuis les matériaux d'emballage. L'absorption des MOH est considérée comme un danger potentiel pour la santé, puisque des huiles minérales saturées (MOSH) peuvent s'accumuler dans les tissus humains, et les hydrocarbures aromatiques peuvent agir comme carcinogènes génotoxiques.

Selon la publication de l'EFSA "Scientific Opinion on Mineral Oil Hydrocarbons in Food" (EFSA Journal 2012;10(6):2704), les hydrocarbures d'huile minérale sont présents à différents niveaux dans pratiquement tous les aliments. Il y a de nombreuses sources, depuis les additifs alimentaires, les matériaux anti poussières pour les grains ou des auxiliaires de traitement, jusqu'aux additifs dans la fabrication des plastiques, les lubrifiants pour la production de boîte ou encore les MOH issues du papier/carton recyclé.

La présence de MOH dans les aliments emballés était, dans certains cas, liée à l'utilisation d'une encre inappropriée contenant des huiles minérales. Cependant, lors de l'utilisation d'encres de qualité, destinées au contact alimentaire, la contribution de l'encre à la teneur en huile minérale de l'aliment est négligeable.

Encres pour emballage alimentaire

Dans la fabrication de tou(te)s les encres et vernis fournis par Siegwirk¹ destinés à l'emballage alimentaire, les huiles minérales ou les matières premières contenant des huiles minérales, ne sont pas utilisées intentionnellement comme ingrédients.

Dans notre processus exhaustif d'introduction des matières premières, nous demandons à nos fournisseurs de divulguer la présence d'infimes quantités d'huiles minérales (MOSH et MOAH, dans la gamme des C10-C35). Cette connaissance nous permet de formuler nos encres de manière responsable – sans huiles minérales.

Dans de rares cas, des traces inévitables d'huiles minérales peuvent faire partie d'une matière première importante. Notre objectif est de s'assurer que toutes les traces potentielles de ces substances dans nos produits soient, le cas échéant, bien en-dessous de 0.1%.

¹ Cet engagement formel est pris par les entités Siegwirk en Europe.



La présence, cependant, des traces minimales d'huiles minérales dans nos produits provenant d'impuretés des matières premières, du processus ou d'une contamination accidentelle ne peut être totalement exclue.

Les MOSH et MOAH doivent être distingués de façon non équivoque des « polyoléfiniques oligomériques d'hydrocarbures saturés » (appelées occasionnellement POSH). Celles-ci sont des oligomères connus pour être potentiellement relargués par des matériaux destinés au contact alimentaire en polyéthylène ou polypropylène, qui, dans le cadre de test de migration, ont, par coïncidence, le même profil de détection analytique que les MOSH. En conséquence, il ne faut percevoir aucun lien entre le fait de trouver des POSH et la migration potentielle des huiles minérales (MOSH) à partir de matériaux d'emballages.

Encres pour emballage non-alimentaire

Dans la fabrication de certain(e)s encres et vernis fournis par Siegwirk¹ pour des applications d'emballage non-alimentaire, l'utilisation de matières premières contenant des huiles minérales ne peut être totalement exclue pour des raisons techniques. En règle générale, une teneur en huiles minérales de 1% n'est pas dépassée.

Cependant, les exceptions mentionnées en détail ci-après, doivent être prises en compte:

Dans le cas des encres et pâtes métalliques destinées à des applications d'emballage non alimentaires, il n'existe pas sur le marché de substituts adéquats aux huiles minérales utilisées comme milieux de broyage pour les pigments métalliques. Par conséquent, ces produits sont toujours disponibles. En outre, les huiles minérales sont utilisées dans certain(e)s encres et vernis FLUO pour offset feuilles conventionnel.

Nouvelles activités réglementaires en Allemagne et en France

En **Allemagne**, le ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture (BMEL) a annoncé, le 8 mars 2017, le 4ème projet de « Ordonnance sur les huiles minérales (Mineralölverordnung) ». L'ordonnance concerne les fabricants de matériaux destinés au contact alimentaire (FCM) à base de papier recyclé et les oblige à utiliser une barrière fonctionnelle afin d'éviter la migration des hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH) dans les aliments. La limite de détection est fixée à 0,5 mg/kg dans l'aliment pour la quantité totale de MOAH (C16 - C35, provenant uniquement du papier recyclé). L'absence d'une barrière n'est acceptée que dans des cas particuliers, par ex. si l'emballage ne contient pas ou que de très petites quantités de MOAH ou si la migration est empêchée par les fabricants du matériau de contact alimentaire par d'autres moyens. Une limite générale pour la migration de MOAH provenant d'autres sources de contamination que le papier recyclé dans les aliments (par exemple, les lubrifiants) n'est pas prévu en raison de données insuffisantes jusqu'à présent. Le BMEL se réfère dans ce cas au projet de surveillance de l'UE, à réaliser en 2017 et 2018 (Recommandation de la Commission (UE) 2017/84), sur les huiles minérales dans les aliments et dans les matériaux au contact des denrées alimentaires.

En **France**, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié son avis sur la migration de composés d'huiles minérales dans les aliments issus du papier recyclé et des emballages en carton. L'ANSES recommande la validation des méthodes analytiques existantes afin d'ob-



tenir une meilleure caractérisation chimique des mélanges de MOH. En outre, des études toxicologiques supplémentaires devraient être réalisées afin de proposer une valeur de référence de toxicité pour les mélanges MOSH. Parallèlement, les experts ont proposé la collecte de plus de données sur les niveaux de migration des MOHs dans les aliments emballés et sur les niveaux résiduels de MOH présents dans les emballages en papier recyclé et en carton. Enfin, l'ANSES recommande fortement de limiter l'exposition des consommateurs aux MOH - et plus particulièrement aux MOAH - de différentes façons, par exemple en limitant les sources de MOH dans le papier et le carton, en optimisant le processus de recyclage et enfin en utilisant des barrières pour limiter la migration des MOH de l'emballage vers les aliments. Sur la base de l'avis de l'ANSES, les autorités françaises (DGCCRF) ont formé différentes parties prenantes sur leur intention de continuer à surveiller la migration de l'huile minérale dans les aliments. Ils vont agir au niveau de la commission de l'UE pour la mise en place d'un règlement européen.